

DGSA Ressources et Population  
Direction de l'éducation  
Affaire suivie par Cindy NEBOUT  
Tél : 05.24.24.23.16  
Courriel : [cnebout@libourne.fr](mailto:cnebout@libourne.fr)  
EDUC / D - 2022 - 10

## DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

**Objet** : portant convention entre la Commune de Libourne et l'entreprise « La malle des Indes » relative à la mise en place d'un atelier d'initiation à la prestidigitation à destination de l'équipe périscolaire de la Ville de Libourne.

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 4,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Marty, Adjoint au Maire,

Considérant que dans de son PEDT, la Commune de Libourne souhaite proposer à tous les enfants scolarisés dans les écoles communales, du CP au CM2, des activités variées et enrichissantes,

Considérant que pour compléter l'action de ses propres services, la Commune de Libourne fait appel à des prestataires extérieurs afin de former ses équipes.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

### DECIDE

**Article 1** : La convention de mise en place d'un atelier d'initiation à la prestidigitation dans le cadre de la semaine de pré rentrée de l'équipe d'animation.

**Article 2** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Cette décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision

- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Fait en l'hôtel de ville de Libourne, le

Pour le Maire et par délégation  
l'adjoint délégué  
à l'éducation, à la vie scolaire et périscolaire,  
à la restauration collective et à l'espace familles  
25 AOUT 2022



Thierry MARTY